

PROCES VERBAL
Séance du 17/01/2017

L'an 2017, le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Mme BOUCHER (Pouvoir à Mme LECLERC), Mr ARNOULT Thierry

Secrétaire de séance : Mr CARNIAUX Julien.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 15

Date de la convocation : 11/01/2017

Date d'affichage : 11/01/2017

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2017_01_01A - Demande de subvention : DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le maire expose son projet d'acquisition des biens GAGNEBIEN cadastré AM0170 et GIRAUD cadastré AM0171, prévues sur l'année 2017, après achat de ces biens une réhabilitation est prévue par une société HLM afin d'augmenter le nombre de logements sociaux sur la commune.

Les achats envisagés sont estimés à environ 100 000 € et 120 000€ soit 220 000€ plus les frais de notaire estimés à environ 18 000€, la démolition des bâtiments 60 000€.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer une partie des achats fonciers ci-dessus, avec le plan de financement ci-annexé.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2017_01_01B - Demande de subvention DETR Aménagement des Ecoles

Monsieur le maire expose les travaux de rénovation concernant l'école communale. Les travaux envisagés sont estimés à environ 67 665.87€ HT (80 427.63 € TTC).

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer une partie des travaux de rénovation de l'école communale,
- Approuve le plan de financement ci-annexé ,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande

2017_01_02 - Demande de subvention : DSR (Dotation Solidarité Rural)

Monsieur le maire expose la deuxième phase des travaux de rénovation concernant l'école communale. Les travaux envisagés sont estimés à environ 67 665.87€ HT (80 427.63 € TTC).

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de Conseil Général pour la DSR :

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Général pour obtenir une Dotation Solidarité Rurale pour financer une partie de la deuxième phase des travaux de rénovation de l'école communale,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2017_01_03 - Demande de subvention : Réserve Parlementaire

Monsieur le maire expose les travaux de rénovation concernant la place du souvenir. Les travaux envisagés sont estimés à environ 100 000€ HT (120 00 0€ TTC).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de solliciter Monsieur ROBILIARD Denys afin d'obtenir une aide concernant la Réserve Parlementaire.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter Monsieur ROBILIARD Denis afin d'obtenir une aide concernant la réserve parlementaire pour le financement une partie des travaux de rénovation de l'école communale,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2017_01_04 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 872 113 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 028 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21312 : Bâtiments scolaires : 27 615.66 €

Entreprise MENAGE : 5 995.40€

Entreprise BRIAULT (lot1) : 1 358.24€

Entreprise SOGECLIMA : 1 276.44 €

Entreprise GAUTHIER : 3 708.38 €

Entreprise TECHNICS SA : 5445.46 €

Entreprise SRS : 1 607.64 €

QUALICONSULT : 840.00 €

QUALICONSULT : 576.00 €

Entreprise PROUST : 5 808.10 €

2315 : Installation, matériel et outillage technique : 1 848.44 €

Entreprise VERNAT : 1 848.44 €

2051 : Concessions et droits similaires, brevets, ... : 707.28 €

GEOSOFT : 540.00 €

CERCLE GENEALOGIE : 167.28 €

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 10 195.10 €

FEPP : 10 066.10 €

AUCHAN : 129.00 €

Décision :

Après avoir, délibérer, le conseil municipal autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 comme désigné ci-dessus.

2017_01_05 - Mandat au centre de Gestion pour la consultation (assurance statutaire)

– Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

– Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

– Vu le Code des assurances.

– Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre la commune de les Montils adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de les Montils, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décision :

Le Conseil Municipal de la commune de les Montils décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

• Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

2017_01_06 - Attribution d'une aide financière Agence de l'eau (Zéro pesticide).

Le Maire informe que par courrier du 20 Décembre 2016, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a attribué une aide financière concernant la réduction des usages non-agricoles des pesticides d'un montant de 236.67 €.

Décision :

Le conseil prend note de cette aide financière et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2017_01_07 - Convention TLC

Monsieur le maire présente un projet de convention entre la Mairie de Les Montils et la société des Transports du Loir et Cher Cette convention a pour objet de fixer les modalités des transports périscolaires des élèves scolarisés dans les écoles de les Montils, et des transports extrascolaires.

Après présentation du projet de convention, le maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de passer une convention avec la société des Transports du Loir et Cher fixant les modalités des transports périscolaires des élèves scolarisés dans les écoles de les Montils, et des transports extrascolaires.
- autorise le maire à signer la convention

2017_01_08 - Convention 3F

La Société Immobilière Centre Loire 3F demande la possibilité de passer une convention avec la commune de les Montils, pour la mise à disposition d'une parcelle située à l'angle de la rue des Bourgeons Rouges et de la Rue des Lilas afin d'y installer une citerne enterrée pour alimenter son programme de 6 pavillons. Cette convention est établie pour une durée de 15 ans.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour établir cette convention.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer une convention avec la Société Immobilière Centre Loire 3F pour la mise à disposition d'une parcelle située à l'angle de la rue des Bourgeons Rouges et de la Rue des Lilas.

2017_01_09 - Tarif transport scolaire

Lors du conseil du mois de mars 2016, le tarif du transport scolaire a été fixé à 20 euros le trimestre par enfant, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 20 € le trimestre/ enfant et de revoir le tarif pour la rentrée 2017/2018.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de 20 € par enfant et par trimestre et de revoir les tarifs pour la rentrée 2017/2018.

2017_01_10 - Tarifs local jeunes vacances d'hivers 2017

Le Maire informe le conseil que des sorties ou activité sont prévues aux vacances d'hivers pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

Le 04 Février 2017 : Stage Danse AFRICAINE

Tarif adhérent et communes CEJ : 8€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 16€

Le 15 Février 2017 : Sortie JUMP

Tarif adhérent et communes CEJ : 14€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 28€

Le 16 Février 2017 : Soirée CINE au local

Tarif adhérent et communes CEJ : 2€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4€

Le 21 Février 2017 : MUSEE DES BLINDES à Saumur

Tarif adhérent et communes CEJ : 14€

Tarif adhérent et communes hors CEJ : 28€

Ces sorties pourront être payé par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les sorties des vacances d'hivers 2017 avec les moyens de paiement ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.